

Glanures toponymiques

(4^e SÉRIE) (1)

par EDGARD RENARD

tidje

JEAN HAUST a établi (2) que le wallon *tidje* représente le latin *terreum*, qu'il signifie primitivement « chemin de terre » et qu'il est l'antonyme de *pîdje* (latin *petreum*, anc. *pierge*), lequel ne se retrouve plus dans l'est wallon alors qu'il a conservé toute sa vitalité dans le centre du Hainaut. S'il en était besoin, cette étymologie serait confirmée par les graphies *tierge*, *thierge*, *tiergelet* que nous avons relevées de nombreuses fois dans les registres scabinaux d'Ouffet pour la période de 1569 à 1575, et une fois, en 1571, dans les registres de Louveigné (3).

Il n'est guère de commune rurale, tant en Hesbaye

(1) Ces notes font suite à celles qu'a publiées ce *Bulletin*, t. IX (1935), pp. 183-209 ; t. X (1936), pp. 363-85 ; et t. XI (1937), pp. 68-89.

(2) *Etymologies françaises et wallonnes*, pp. 250-52.

(3) « terre situé a grand tiege de freter, joindant deseur vers medy audit tierge » 1571 OLouv. 2, 137. — A Ouffet (reg. n° 3) : « un journal sur mielleux, joint^t vers Mœse a tierge... a thierge de challon... a thierge tendant ded^t beymont aud^t warsée... pdela le thierge des chaisnes à warsée... le thierge dolmeux... une piece de terre extante az chaynea joint^{te} d'amont a tiergelet » etc. — Ajoutons ces deux formes de 1350 extraites par M. J. HERBILLON d'un registre de l'avouerie de Hesbaye et produites dans sa *Toponymie de Fexhe-le-Haut-Clocher* (1938), pp. 378 et 390 : « ou tierge des marliers », « au tierge, sor le pasiaul d'Awans ».

qu'en Condroz ou en Ardenne, qui n'ait son *tîdje*. Le terme désigne parfois les villages nés en bordure : *Tiége*, dépendance de Sart-lez-Spa ; *Burnontige*, dépendance de Ferrières. Des déterminations diverses affectent le nom : *tîdje Garite*, *tîdje Bosni* à Plainevaux ; « tige de Messe » à Vinalmont ; « tige des Ardennois » à Sény ; « Bierleutige » (= *tîdje* conduisant à Berleur) à Villers-l'Évêque ; *kileûtîdje* (= conduisant à Lillé) à Sprimont ; « hois tige » 1303 à St-George (reg. XIV des P. en I., f° 36 v°), ou *tîdje* conduisant à Huy.

Sans être nombreux, les diminutifs se rencontrent de-ci de-là. A Fontin-Esneux, le *tîdjelèt* est un embranchement du *tîdje* (1). Le *tîdjelèt* de Warzée est mentionné en ces termes en 1628 : « certaine voye ou piedsainte que on appel communément au tigelet ou le tigelet ». Le *Dictionnaire des communes* de GUYOT signale un *Tichelet*, dépendance de Nandrin. Enfin, notre ami M. PONTIR a relevé la mention suivante des registres de Montegnée, anno 1582 : « item a tigellet, deux verges grandes, joindant vers Mœuse a werixhas qui tend de Montegnée à Loncheins ».

Il n'est pas douteux que *tîdjelot* de Jalhay ne soit, lui aussi, un petit *tîdje* (2). Et nous croyons qu'il faut reconnaître un *tîdjoû(l)*, diminutif en *olu* de *tîdje*, dans ce texte relatif à Awans-Bierzet : « alle voie de Tiegoule et de Waroux » 1519.

Le sens primitif survit dans le dialecte du Bas-Condroz, où *tîdje* s'emploie couramment comme simple appellatif. Un de nos témoins, paysan intelligent mais dont l'horizon intellectuel ne dépasse guère la connaissance intime de la région, répond à notre question : un *tîdje*, c'est un

(1) *Toponymie d'Esneux*, p. 287.

(2) Voyez J. FELLER, *Toponymie de Jalhay*, pp. 147-149 ; J. HAUST, in *BTD*, XI (1937), p. 172 et ELISÉE LEGROS, in *Dialectes Belgo-Romans*, II (1938), p. 19.

chemin de terre, non empierré, où l'herbe croît, où se creusent des ornières. De là on passe naturellement aux sens dérivés de « bande de gazon, telle qu'on en voit le long de certains chemins », « chemin bordé de gazon » (G. II, 429), et même de : lieu de pâture (1). Dans une remontrance du seigneur de Warzée à la cour de justice du lieu, en date du 10 septembre 1629, on lit : « que les tieges servent de pasturaiges aux surceants des lieux où ils sont et aussi de chemin ; — que, partant, il n'est licitte de les labourer ou réduire à culture ; — que, néanmoins, ledit Goffin ou ses gens ont tellement labouré ledit tiege qu'il n'y a plus de wason ou apparence de tiege ». Ajoutons-y cette plainte produite le 7 avril 1567 devant la cour de Louveigné : « Jehan Denich raport le chemin a tiege qui est cherrué comme heritaige » (O Louv., 29).

La synonymie, si précieuse pour l'étude sémantique de nos vieux vocables (2), nous fournit les gloses suivantes : « le chemin herbeux appelé le tige » (DEBOUXHTAY, *La seigneurie de Nivelles-sur-Meuse*, p. 21) ; « une piece de terre arable située au tige ou herbeuse voie assez près du prez lahaut, juridiction du prédit Horion » 1787 (Œuvres de Horion-Hozémont, reg. 65, f^o 553). La définition de G. explique le « poyoux tige » (1699) d'Aineffe, qui est un *tîdje* à l'herbe drue. La même notion se retrouve dans la « wasneuse voie » (1564) ou « wesneuse voye » (1749), mentionnée plusieurs fois dans les archives de Louveigné : c'est la *vpie gazonneuse*.

Faute d'information, *tîdje* est parfois défini par des cas d'espèces. Ayant observé que, dans la région au sud de Liège, ces chemins suivent parfois la crête des collines,

(1) « tiege ou tixhe (sic !) indique un chemin avec accotements soumis à la vaine pâture » : note de J. BORNET, p. 260 de son édition de *Jean de Stavelot*.

(2) Voir, dans les *Mélanges Haust*, pp. 331-346, notre article *Expressions tautologiques dans l'ancien wallon*.

on écrit : « ces crêtes caractéristiques que les gens du pays appellent des tiges » (O. HUBERT, *De Havelange à Huy*, dans le *Bull. du Touring-Club de Belgique*, 1^{er} oct. 1935, p. 277). Un rapporteur, trouvant dans un glossaire manuscrit, le mot *tîdje* prudemment glosé par « chemin de terre », proteste et enchérit : « Un tige n'est pas un simple chemin de terre. *Les tiges sont des chemins très anciens, primitifs même, ordinairement sur les hauteurs et souvent le long des bois.* »

Poitrinas n'est pas loin : déjà « ça embaume le romain ! » Que certains *tîdjes* soient des voies anciennes et importantes, c'est certain : celui, par exemple, qui, traversant toute la Hesbaye liégeoise, reliait Huy à Visé (voyez J. HERBILLON, *Top. de Xhendremael*, pp. 25-26). Que d'autres soient à simple usage vicinal et de création récente, c'est ce qu'atteste la vitalité du mot dans le langage condruzien. Conclure, sans la confirmation de l'histoire et de l'archéologie, à l'antiquité de tous les *tîdjes* ou même parler à leur sujet de chemins primitifs, c'est prêter le flanc aux traits d'un éventuel Labiche.

è namozêye

C'est le nom d'un plateau cultivé au sud-est de Lincé, commune de Sprimont. Voici les formes recueillies par M. JEAN LEJEUNE dans les registres scabinaux : « par-desoub namosée » 1580 ; « sur le coup de namosée » 1580 ; « le plain de namosée » 1600 ; « en amosée » 1680 ; « sur le cul d'en amosée » 1706 ; « en namozée » 1780.

L'n appartient-il au radical ou faut-il lire *èn-amozêye*? Le suffixe correspond-il à *-ée* ou à *-ie* du français?

Par bonheur, le *Cartulaire de Stavelot-Malmedy* (II, 167) nous fournit une forme plus ancienne, et précieuse : « item desos le heys Damosees » 1318. L'n de *namozêye* est donc

prosthétique et « Damosees » a toutes les apparences d'un génitif de nom de personne. « Damosees » étant étranger à l'anthroponymie wallonne, n'aurions-nous pas affaire à une contraction ? Si l'on décompose en « dam-osees », on reconnaîtra facilement une *dame Ozille*. Ce nom de femme est celui d'une « damoiselle Ozilhe », morte en 1278 (*Œuvres de J. d'Henricourt* I, 391 et II, 355). On a dit d'abord *hé dame Ozéye* ; puis, prenant *amozéye* pour le nom de l'endroit, on a compris *hé d'amozéye* ; enfin, détachant *amozéye* du groupe syntaxique, on a dit *èn-amozéye*.

On comparera : « terre Damannes » = dame Anne, à Sprimont ; « roche dame Abonde » à Sprimont ; *rouwale Damoute* = dame Oude, à Sprimont ; « terre Damitte » = dame Ide, à Esneux ; « commune du trou damaron » = dame Aron, à Glons.

Couvenaille

En wallon *Com'nèye*. C'est le nom d'une ferme ancienne, dépendance de la commune de Slins. Voici le tableau des formes :

« versus Cumenalh » 1223 *Cart. Val-Benoit*, 35 ; « vers Comenailhes » 1303 *Pauvres-en-Ile* 14, 91 ; « vers Comenalhe » 1303 *ibid.*, 130 ; « vers couvenailhes » 1303 *ibid.*, 134 ; « en comenalhes » 1335 *Cart. St-Lambert* III, 489 ; « versus comenailhes » 1349 *Stock Hesb.*, 92 ; « en bois de Seliens ultra cavernam de comenalhes » 1349 *ibid.*, 99 ; « au thier de comenaille » 1382 *ibid.*, 117 v° ; « au tier de comenalles » 1382 *ibid.*, 118 ; « vers Comegnailhes » 1387 *Cart. St-Paul*, 373 ; « Commenoilhes » *HÉMR.* I, 468 ; « Commenaille » *ibid.* II, 368 ; « vers Coveueilhe » 1458 *O Fexhe-Slins* I, 25 juin ; « Covenailhe » 1490 *ibid.*, 14 janvier ; « vers Coveueilhe », 1496 *ibid.*, 51 ; « vers Couvenailles » 1508 *BIAL* 30, 367 ; « vers covenelhe » 1515 *O Juprelle* I, 16 nov. ; « covenailhe » 1517 *O Fexhe-Slins* 4, 6 ; « xhavée de comenaille » 1556 *O Juprelle* 4, 16 ; « couvenailhe » 1557 *O Lantin* 3, 94 ; « covenailhe... covenalhe » 1575 *O Juprelle* 7, 11 ; « couvenailh... a thier dudit covenailhe » 1594 *O Fexhe-Slins* 28, 23 ;

« au buisson de Coveneille... conveneille » 1739 *ibid.* 68, 70 ; « vers couvegnée » 1749 *ibid.*, 191.

Couvenaille, *com'nèye* nous paraissent représenter le latin *communalia*, qu'on trouve chez Frontin (I^{er} siècle apr. J.-C.) avec le sens de : biens communaux. A rapprocher : un « bois de Convenailhe » en 1541, signalé par GOBERT (II, 426) ; « commenalhe » 1431 *Cart. St-Paul*, 446 ; « Communale », dépendance de Bomal-lez-Durbuy ; « en la communale » 1633, l.-d. de Vieuville ; « en la communale » 1577, à Comblain-Fairon.

Le tableau qui précède appelle quelques observations, qui expliqueront la présence insolite de *v* dans le radical de la forme officielle, et la substitution du suffixe *-èye* à *-àye* dans le nom populaire.

1^o Le *v* apparaît dès 1303 ; à partir de 1458, il évince progressivement le *m*, qui ne se retrouve plus qu'une seule fois, en 1556. Il est dû à une fausse analogie : l'écriture maintenait le *v* étymologique là où, dans la prononciation, il était passé à *m* sous l'influence d'un *n* suivant. On disait *m'ni*, *som'ni*, *com'm'ni* etc., et l'on écrivait *venir*, *souvenir*, *convenir* ; le désaccord orthographique existe encore chez nos écrivains dialectaux, pour ces mots et d'autres analogues : *tchèv'nèye*, *Vāv'neûte*, *sāv'nîre* pour *tchèm'nèye*, *Vâm'neûte*, *sâm'nîre* ; comparez *hèm'ner* à côté de *hévion*. L'usage a maintenu les graphies Louveigné, Grivegnée, Evegnée, Vivegnis, Avernas, alors que le peuple dit *Lom'gné*, *Grim'gnèye* (« Gremegnees » 1317 *Ponc.*, *Fiefs*, 96), *M'gnèye*, *M'gnis*, *Inm'na*. Le liégeois *v'nou*, *v'nowe* est une déformation, et non seulement graphique, de *m'nou*, *m'nowe* (voy. les *Etymologies* de J. HAUST, pp. 268-269). Dans *Couvenaille*, les scribes ont ramené erronément le groupe *m-n* à *v-n*, comme ils le faisaient légitimement dans de nombreux cas.

2° La finale *-alia* donne *-aye* en wallon : *âmaye*, *brouhaye*, *nîvaye*, *paye*. On attendrait donc *com'naye* ; de fait toutes les formes antérieures à 1458 présentent le développement régulier. Mais à partir de cette date, *-èye* issu du latin *-ilia*, est de plus en plus fréquent et finit par triompher. Ces substitutions de suffixes ne sont pas rares dans l'histoire des noms de lieux ; nous en donnerons trois exemples :

Aywaille s'écrivait *Aqualia* en 1088, *Awalie* en 1127, *Aqualia* en 1314, *Ewailhe* en 1358, en 1373 et en 1378, *Eawailhe* chez HEMRICOURT. Cependant la forme autochtone *Êwêye* décèle le suffixe *-ilia*, lequel aboutit à *èy* dans le dialecte local.

Eneille-sur-Ourthe, dépendance de Grand-Han, revêt successivement les formes suivantes, où le passage de *-alia* à *-eille* est nettement marqué : *Unalia* en 692 (\pm), en 747 et en 887 ; *Anale* 1178 ; *Analia* ; *Enailhe* 1314 PONC., *Fiejs*, 130 et 163 ; *Anelhe* 1504 ; *Eyneylhe*, *Eynelhe*, *Enelhe* au 16^e s. ; *Eneille* au 17^e s. ; *Eneye* en 1705. Voyez BDW, VII (1912), p. 61.

Enfin, pour *èl bouhèye*, l.-d. de Fexhe-Slins, les trente-deux graphies que nous avons relevées se répartissent comme suit : de 1243 à 1522, vingt formes en *-alia* (*-alle*, *-aille*, *-alhe*, *-ailhe*) ; de 1534 à 1790, six formes en *-alia* (*-alle*, *-aille*, *-al*, *-ailhe*), et six formes en *-ilia* (*-ille*, *-ie*, *-elle*, *-ée*).

fond dès deûs spènes

Ce « fond des deux épines », situé au nord de Dameré-Sprimont, prolonge vers l'est le *fond d'côreû*, à proximité du l.-d. *lès possous*. Son nom résulte d'une déformation assez curieuse. Les registres scabinaux donnent ces formes : « terre en fond de geuspin... pardelà la xhavée de geuspin... pardeseur le fond de geuspin... terre en lieu condist en

fond de geuspín en la champaigne de Damerez, joindant destoc vers les possoux à Gabriel de Damerez » 1580 ; « en fond de geuspínne près coureux » 1585 ; « en fond de geuspínne a loing boumier » 1587. Le l.-d. n'apparaît plus, dans les dossiers de la *Top. de Sprimont*, qu'en 1715 : « en fond de deux spinnes ». Indiscernable à qui ne connaît pas les lieux, le jeu de l'étymologie populaire se révèle à l'indigène grâce aux données de voisinage fournies par les mentions du 16^e s. : H. SIMON ne s'y est pas trompé, il identifie le « fond de geuspín » de 1580 avec le « fond des deux épines » de 1715 et le *fond des deús spènes*. Reste à éclairer l'appellation primitive.

Notre *Top. d'Esneux* (p. 276) signale un « chesne des Egyptiens » (1648), « chainne des gupsin » 1651. Le « geuspín » ou « geuspínne » de Sprimont ne diffère du « gupsin » d'Esneux que par la métathèse et le genre grammatical : la confusion en a été facilitée, un *fond des djuspènes* devenant facilement un *fond des deús spènes*. Le mot survit dans le liégeois *djouplesin*, fém. *djouplesène*, qui a le sens de retors, malin, éveillé ; cf. le français gypsie. Il était jadis synonyme de bohémien, sorcier. M. FELLER signale qu'en 1728 on dressa une potence à Jalhay « pour y justicier un nommé Jaspar et une femme égyptienne » (*Top. de Jalhay*, p. 92). Un règlement de police de 1755, à Warzée, « défend de loger des égyptienne ou bohémienne ». M. J. YERNAUX (*Histoire du comté de Logne*, Liège, 1937, p. 189) reproduit une ordonnance de 1729 enjoignant au capitaine de Comblain-au-Pont, de chasser de son district « tous les Egyptiens ou Bohémiens, vagabonds et gens sans aveu ». Nous avons relevé un « chemin des jouseinnes » 1787 à Charneux-lez-Battice.

Le participe passé de « ardre » dans les noms de lieux

Il apparaît sous forme masculine [*âr(s)*] ou féminine [*âse*]. La syntaxe wallonne le place toujours avant le nom, et l'écriture le soude souvent ou avec le nom, ou avec l'article, ou avec l'un et l'autre :

Forme masculine : — *Larbuisson*, dépend. de Charneux-lez-Battice et dépend. de La Reid. — *Larbois*, dépend. de Neufchâteau-lez-Visé ; *so l'âr-bwès* à Jupille ; *è l'âr-bwès* à Plainevaux ; « sur larbois » 1651 dans la *Top. d'Esneux*, p. 99 ; « L'arbois » 1427, à Ayeneux ; « az ars bois » 1593, à Beaufays ; « la heit que l'on dit présentement l'arse bois, où que pendant les guerres environ 1478 le feu at courru par fortune » 1665 Val-Saint-Lambert, reg. 43, f° 40 ; A Ramet. — *âs-âr(s)hus* : l.-d. de Saive. — « en l'ardmollin » 1676 dans *Top. d'Esneux*, p. 214 ; *a l'âr-molin* à Villers-le-Temple ; *Larmoulin*, dépend. de Pont-à-Celles. — *L'âr-tchéne* à Jalhay.

Forme féminine : — deux fois *âse hé* à Esneux ; *âse hé* à Dolembreux. — *l'âse hâye* à Rotheux, « a Larshaye » 1655 — « en lieu dit près de l'arse bruiere » 1594, à Ouffet. — « lase maison, Lasmohau, las mohon, lasse maison » dans la *Top. d'Esneux*, p. 100. — *l'âse fagne* à Bihain.

Le terme générique « arbre » dans les désignations de lieux

(Cette « glanure » et les suivantes sont une modeste contribution à une étude d'ensemble qui ne pourra s'écrire qu'au jour où l'enquête sur place et le dépouillement des textes auront sensiblement progressé. Pareille recherche, intéressante pour le lexique wallon, ne l'est pas moins pour l'histoire locale et les traditions populaires) (1).

(1) A consulter : A. VINCENT, *Les noms de lieux de la Belgique*, pp. 129 et suiv. ; J. BASTIN, *Les plantes de la Wallonie malmé-*

Que l'enfant désigne par le terme général toute espèce d'arbre, c'est conforme à sa psychologie ; que le citadin n'y mette guère plus de discernement, ce n'est pas, à vrai dire, son rayon. Mais que le réalisme paysan soit pris en défaut, voilà qui étonne. La banalité même des désignations qui vont suivre est un problème et les recommande à la vigilance du toponymiste.

I. Le terme apparaît, singulier ou pluriel, sans autre détermination que la préposition ou le lieu (situation ou direction) : — 1. *a l'âbe* : à la limite d'Awans et Xhendremael. — 2. *a l'âbe* : à Bettincourt. — 3. *âs-âbes* : à Fayis-Sprimont. — 4. *a l'âbe al tchapèle* : à Fexhe-Slins. — 5. *a l'âbe dès di bounis* : à la limite de Liers et Fexhe-Slins. — 6. *a l'âbe d'Eûre* : au carrefour des routes vers Tongres et Heure-le-Tiexhe ; avec crucifix (HERBILLON, *Top. d'Othée* p. 77). — 7. *a l'âbe a Fooz* : au carrefour des anciennes routes Liège-Waremme et Huy-Visé ; avec chapelle (HERBILLON, *Top. de Fooz*, p. 55). — 8. *a l'âbe di Lâdje* (voyez ci-dessous, p. 58). — 9. *a l'âbe di Rôcou* (voyez ci-dessous, p. 58). — 10. « a l'abe del venne » 1579, à Sprimont.

II. Il est précédé de l'épithète « grand » : 1. *âs grands-âbes* : à Comblain-la-Tour. — 2. *âs gronds-âbes* : à Rosoux-Goé. — 3. *âs gronds-âbes* : HERBILLON, *Top. de Villers-l'Evêque*, p. 116. — 4. « juske aux II grans arbres qui stont sur le tiege » : limite de la franchise de Liège, dans HEMRICOURT III, 133.

III. Quand le terme est précédé des numéraux deux ou trois, sommes-nous à la limite de deux ou trois seigneuries, juridictions ou propriétés ? En tous cas, la traduction litté-

dienne ; pour la partie flamande : LINDEMANS, dans ce *Bulletin*, V (1931), pp. 203-36. — L'ouvrage de JEAN CHALON sur *Les arbres fétiches de la Belgique* (Anvers, 1912), ainsi que maints articles de revue et de guides touristiques appellent un contrôle sérieux des sources.

rale n'explique rien : — 1. *às deús ábes* : à Momalle. — 2. « aux deux arbres deseur Vottem » 1637. — 3. *às treús-ábes* : à la limite de Jupille et Beyne-Heusay. — 4. *às treús-ábes* : à Vierset. — 5. *às treús-ábes* : à Oleye. — 6. « aux trois arbres » HERBILLON, *Top. d'Othée*, p. 77. — Le nombre trois est celui qui revient le plus fréquemment, aussi bien devant le terme spécifique que devant le mot général : *às treús mèlêyes* : limite d'une enclave de Rotheux-Rimièrre sur le territoire d'Esneux ; *às treús fawes* : à Olne ; « en lieu-dit aux trois freisnes proche dud^t Xhenceval » 1605, à Ouffet ; *às treús hêsses* : entre Mont et la Baraque Michel ; point de repère dans la Fagne, à une croisée de chemins (BASTIN et DUBOIS, *Guide du Touriste sur le Plateau de la Baraque Michel*, pp. 79 et 110).

IV. La détermination est un nom de personne. Souvent l'arbre a disparu ; en aucun cas, on n'identifie la personne, qui n'a laissé aucune trace dans la tradition orale ou écrite (1). — 1. *l'ábe Dârci* : limite de Milmort et Hermée. — 2. *l'ábe Mariye Lonaf* : en bordure du chemin de Liers à Villers-St-Siméon. — 3. *l'ábe Pière* : à Moxhe. — 4. *l'ábe Wilèm* : à Hermée. — 5. *l'ábe Tchonè* : à Hermée. — 6. « alle ábe Werye » 1499, à Beaufays. — 7. « asseis près d'unne arbre ramoult [= à belle ramure] appeleit Picroule, qui stat en comonne de Ramet » 1437 *Cart. St-Paul* ; à Ivoz-Ramet.

V. La détermination est de caractère religieux. L'étude de ces arbres de carrefour, souvent d'origine païenne, relève de l'hagiographie populaire et de la pénétration chrétienne. — 1. *a l'ábe St Mitchi* : dépendance de Saint-Georges-sur-Meuse ; charbonnage ; halte du vicinal Jemeppe-Hannut. — 2. *ábe StRoch* : limite de Hermée et

(1) On omet ici les « arbres historiques », tels les arbres Bonaparte à Lorcé, l'arbre Charlemagne à Francorchamps, — qui exigent une étude à part.

Oupeye. — 3. *âbe St^e Bâre* : limite de Vottem et Rocour. — 4. *âbe St^e Djosèf* : à Vottem. — 5. L'*arbre St^e Hubert*, à Ramet. — 6. Les *arbres St^e Antoine* : groupe de trois tilleuls à Anthisnes. — 7. *l'âbe al creûh* : à Haneffe. — 8. *l'âbe al creûh* : à Fize-le-Marsal. — 9. *l'âbe al creûh* : à Awans-Bierset ; carrefour des routes vers Horion et vers Jehay ; mentionné en 1782. — 10. *a l'âbe al crâ* : à Tavier-en-Condroy. « tam supra quam infra de dicta arbore ad cruce[m] » 1366.

VI. Déterminations diverses : — 1. *l'âbe à djubèt* : entre Bassenge et Fall-et-Mheer. Les arbres de justice ou potences s'érigeaient souvent aux limites. — 2. *a l'âbe a l'âwe* : à Juprelle. Jeu de la décapitation de l'oie ou déformation d'*âbalowe*, hanneton ? — 3. « a l'arbre a floret » 1566, à Juprelle. — 4. « l'arbre a Messiaux » 1522, dans J. HERBILLON, *Top. de Xhendremael*, p. 21. Abritait sans aucun doute une léproserie rudimentaire ; le souvenir survit dans nos campagnes de l'isolement imposé aux contagieux.

VI. Relevons quelques dérivés : 1^o *arboretum* survit dans l'*Avroit* de Liège, peut-être dans l'*âbreû* (FELLER, *Top. de Jalhay*, p. 346 ; L. REMACLE, *Le parler de La Gleize*, p. 301 ; J. HAUST, *Ann. de la Com. de l'Histoire du Pays de Liège*, 1939, p. 7) ; peut-être aussi dans le « courtill de Labroye » de Nivelles, qui « a esté rendu por 4 griffons por ce que les arbres qui soloient estre dedans ledit cortill, dont le plus grand prouffit venoit, sont abattus et coppé par les guerres » 1449, dans DEBOUXHTAY, *La seigneurie de Nivelles s/M.*, p. 24. — 2. *arboriscellum*, fr. arbrisseau, est représenté par *âb'hé* signalé par J. HERBILLON à Xhendremael, à Villers, à Kemexhe, à Odeur ; cf. « la campagne de Labhea » 1578 à Bléret (LAHAYE, *Inventaire de l'église St-Jean II*, 230). — 3. « a labelet » 1303 à Glons ; « alle abbelet » 1531, à Fexhe-Slins. Pourrait toutefois être le diminutif de *abê* (= peuplier blanc) ; seule la quantité de l'initiale pourrait décider.

Le chêne en toponymie (1)

I. Seul, ou avec une détermination de lieu, il marque des limites (2) (voir la « glanure » suivante) : — 1. « en lieu condist a chaisne » 1552 ; survit dans *bounî dè tchâgne*, à la limite de Liège et Vottem. — 2. « a chaisne paroisse de Ste Foid » 1557 ; survit dans rue du Petit-Chêne, à la limite de Liège et Vottem. — 3. « secus viam ad quercus que descendit versus Herstaliium » 1263 ; chemin limitrophe de Vottem et Herstal. — 4. *à tchâgne* : limite de Liers et Fexhe-Slins ; « ad quercum » 1349. — 5. « au chaine vers Wihongne, joindant alle hauteur de Freres » 1522 : entre Xhendremael et Freeren ; voy. J. HERBILLON, *Top. de Xhendremael*, p. 12. — 6. *às tchènes* : limite d'Ouffet et Warzée. — 7. *tchinne a baw'gnêye* : limite de Jupille et Grivegnée. — 8. « deleis le chayne d'Uppey » 1304 et 1446 : limite d'Oupeye et Hermée.

II. La détermination numérique, dans trois cas sur cinq, est le cardinal *trois* (voy. « glanure » précédente, n° III) : — 1. *às deûs tchînes* : limite de Tavier et Warzée. — 2. *treûs tchènes* : hameau à la limite d'Ayeneux, Retinne et Fléron. « as trois chaisnes seant en Ayeneux » 1458 ; « aux trois chesnes paroisse de Fléron » 1769. — 3. en lieu appelé au trois chesne » 1656, à Ouffet. — 4. « az trois chaisnes » 1675, à Louveigné. — 5. « en lieu dit quatre cheines jurisdiction de Plainevaux » 1735.

(1) L'exposé ramène forcément, à propos de chaque essence, des rubriques qui ont défilé dans la « glanure » précédente. Des redites, des chevauchements, une certaine monotonie en résultent, dont on s'excuse : c'est la rançon d'une étude qui n'a de valeur suggestive qu'en multipliant les points de vue sur une même matière, par ailleurs d'intérêt limité aux yeux du pur philologue.

(2) Sur les chênes de limite en Famenne, voy. JEAN HAUST dans ce *Bulletin*, I (1927), p. 84. Dans un règlement de police de Louveigné (12 avril 1660), doivent être dénoncés aux plaids généraux « ceux qu'on scaurat avoir coupé (ou fait couper) chaisnes ou autres arbres faisant macts [lisez *masse* = limite] ou estant à l'entredeux d'heritage et aisance ».

IV. Un nom propre de personne se présente en fonction de génitif : — 1. *Chêne Jamar*, dépendance de Hermalle-sous-Huy. — 2. *La Top. de Jalhay*, p. 411, relève un « chêne Noël » à un carrefour. — 3. Le « chêne Ralet » 1642, était à un carrefour à Liège ; voyez GOBERT, II, 347. — 4. Le « chesne Caton » 1587 était à la limite de Louveigné et Sprimont, sur l'ancien chemin de Liège à Spa. — 5. Le *tchinne Bôdi*, à Plainevaux. — 6. « a montant de tier contre Rogier chaine » 1303. A Donceel. — 7. « en bertinchaisne » 1361 BSAH, IX (1895), p. 33. — 8. à *Djèrà-tchinne*, à Plainevaux ; « en lieu dit a Gerarchesne » 1560. — 9. a *Mârtin-tchéne*, relevé par L. REMACLE, *Parler de La Gleize*, p. 325.

V. Le déterminant est un nom commun de personnes : — 1. Le « chesne des Égyptiens » ou « des gupsin », voyez ci-dessus, p. 46. — 2. Le « chaine de Laron » 1709 et peut-être aussi le « heste le laron » 1545, signalés par M. REMACLE à La Gleize, évoquent des souvenirs de même nature. Il y a, à Tilff, un *bouhon dè(s) laron(s)*, mentionné pour la première fois en 1657. — 3. Le « quercum leprosi » 1227 de Mélen-Herve est à rapprocher de l'« arbre a Messiaux » de Xhendremael, signalé dans la « glanure » précédente. — 4. Le *tchinne al macrale* de Villers-aux-Tours évoque-t-il un sabbat ou une exécution de sorcière ?

VI. C'est le chêne, semble-t-il, qui le plus souvent abrite ou soutient les croix ou oratoires de carrefour. Ce rôle est dévolu dans de nombreux cas au tilleul, exceptionnellement à d'autres essences. Le *tièrsî al mère Diè*, de Lincé, mentionné dès 1599, est d'espèce très rare. — 1. « tiege de chaisne del croix » 1613, à Clermont-sur-Meuse. — 2. « tiege de chaisne al croix » 1650, à Plainevaux. — 3. « au chaisne alle croix » 1623 ; « en lieu dit à la croix au chesne proche de S^t Severin » 1698. Était à la limite de Saint-Séverin et de Neufville. — 4. « A la croix Lemaire » et « chaisne Jacquet » désignent le même endroit dans la *Top. de Jalhay*, pp. 294

et 301. — 5. « a chaisne alle mere Dieu » 1602, à Beaufays. — 6. « à l'opposite du chaisne Notre-Dame » 1690 ; « au chesne alle vierge Marye » 1716 : l.-d. oublié d'Esneux. — 7. Le *tchinne Diu Mariye*, à un carrefour de Plainevaux ; « au chesne a la Vierge Marie » 1664.

VII. Le déterminant est un nom d'animal. — 1. Le *bwès dè coucou*, à la limite de Sprimont et de Gomzé était, en 1770, le « chaine a coucou ». — 2. « en lieu dict au chaisne au craha [= corbeau] près hotengnée » 1644, à Dolembreux. — 3. « au chaisne au chien » 1655, à Louveigné. Il y a un *bouhon dè tchin* à Sprimont. — 4. « prairie scituée en lieu de Noiseux et lieu dit au chesne a six bœufs » 1724. Déformation, ou : chêne dont la vidange nécessite un attelage de six bœufs ? — 5. « ung journa gisant en susdit Regenster près de chaisnes al mouxhe » 1580. Cette mention, extraite des registres de Sprimont, s'éclaire par un texte de même date contenu dans ceux de Louveigné : « Henri Grigoer raport avoir trové deux mouches, une sur la terre a gaillé à Degné, l'autre en *regenster* » 1579 O Louv. 29, 2 oct. (1). Un *tchinne al mohe* est un chêne où s'est posé un essaim d'abeilles. — 6. Chêne-aux-Renards, dépendance d'Ophay. — 7. a) *Chêne-du-Loup*, en wallon à *tchéne dè leû*, est une dépendance de Battice ; — b) à *tchinne dè leû* : dépendance de Plainevaux ; « une maison, jardin et assize séante a chayne a leux » 1547 ; — c) « a chaisne au loup » 1649 à Ouffet ; — d) « au chaesne au loup » 1671, à Ocquier. — e) « a chaisne a leux » 1573, à Louveigné ; — f) « terre a chasne a loups » 1549, à Sprimont ; — g) « au chêne du loup » 1442, à Limbourg ; — h) un « chesne a leu » 1655 est signalé par M. DE TEMMERMAN dans sa *Top. de Wasmes*

(1) Comparez : « Le jeusne Guilheame Gueldre raport une mouche trouvée estant dedans une mellée appartenant az enfans Andry des oneux dessoub Cornemont » 1611 *ibid.* 30,3 octobre. Le seigneur prélevait un droit sur l'essaimage.

(inédite) (1). Quand nos gardes-chasse veulent éloigner les animaux malfaisants, ils suspendent l'un d'eux à un arbre ; on traitait les loups de la même façon. Cet usage est attesté par un texte de 1282 : « ung jornal de terre ki gist deleis Fléron là où li lous pendit » (*Cart. du Val-Benoît*, p. 255). On se rappellera ces vers de LA FONTAINE :

On assomma la pauvre bête [le loup].
Un manant lui coupa le pied droit et la tête :
Le seigneur du village à sa porte les mit.

(*Le loup, la mère et l'enfant*, Fables IV, 16.)

VIII. Des épithètes variées précèdent le mot : — 1. Les *gros tchènes*, les *grands tchènes* ne se comptent pas dans l'Ardenne. — 2. Il en va de même des *ronds tchènes* ou *ronds tchênés*, chênes ou chêneaux dont la ramure s'arrondit en dôme. — 3. L'épithète s'entendra à l'inverse dans le *plat tchinne* de Jupille et dans le *plat tchéné* de La Gleize. — 4. Le *lé tchène* relevé à La Gleize par M. REMACLE évoquera le « *patulae fagi* » de Virgile. — 5. L'épithète est de couleur dans : à *vêrt tchène* de La Gleize ; « a rouge chayne » 1524 à Beaufays ; « *aud^t Regenster* près de blancq chaisne » 1585, à Louveigné. — 6. *Clair* est épithète de couleur ou bien signifie clairsemé dans : *clétchinne* à Sprimont ; *Cléchêne*, dépendance d'Andenne ; *Clefchêne*, dépendance de Fossela-Ville ; et dans « *heritage sur la heid dans les clers chaisnes* » 1666, à Louveigné. — 7. Leur tronc creux caractérise le « *clabotté* (lire : *tchaboté*) chaisne » 1698, à Esneux, et le « *charbottez chaisne pardeseur gerbouxfa emprès Dollembreux* » 1579. — 8. « *au chaippé chaisne a proisme de trois renna* » 1593 ; « *une partie des héritages de la cense d'Angoxhe en lieu dit au chappé chaisne* » 1639 ; « *au tiege de*

(1) Comparez : « *eritaige estant et gisant en lieudit a poiry des loups proche Degné, joindant vers levant a chemin qui tient de Degné à Adesseux* » 1619, à Louveigné ; le *bouhyô do leup* à Sourbrodt (J. BASTIN, *Les plantes de la Wallonie malmédienne*, p. 58).

chappé chesne » 1657 : à Rotheux-Rimièrre. A Limont-Tavier, un *tchapé tchinne* est un chêne fendu à sa base et dont la valeur marchande s'en trouve diminuée. — 9. « hullifodinam nostram juxta curvam quercum, vulgariter cromchaine » 1347 *Cart. du Val-Benoît*, 442 ; « ly ovraiges dez huillez et de cherbons delle voyne con dist de cronchayne » 1383 *ibid.*, 660 : se trouvait à Liège, hauteur de Fragnée. L'anc. liégeois *cron*, courbe, courbé ; comparez : « cronbeolle » 1770 à Jalhay, et « en la cromhaise ban de Soiron » 1791. Voyez le numéro suivant. — 10. « ung courbé chaisne faisant mas [borne] » 1642, à Ouffet. — 11. « desour le Phoilliet chaine » 1307, à Hollogné-aux-Pierres ; « au feuillé chesne » 1728, « au foyé chesne » 1747, « au foychesne » 1756, « au fouwy chesne » 1777 ; « au fovy chesne » 1777, à une croisée de chemins, à la limite d'Esneux et de Dolembreux. Lire *foyî tchinne* : chêne feuillu. — 12. « au pouillieux chesne en bietrihez » 1625 ; marquait la limite entre Hody et Villers-aux-Tours. Littér. « chêne poilu », c'est-à-dire au tronc couvert de mousse. — 13. « se monterat laditte piece de droite ligne à un forchu chesne au thier de fauve » 1697, à Plainevaux. — 14. « unc cobrisiet chaine appeleit le Tempteit chaine » 1437 *Cart. St-Paul*, 459. A Yvot-Ramet. *K(i)brîhî*, brisé, avec préfixe renforçatif ; *tèm'té*, tourmenté, malmené, ou *timpèsté*, frappé par la tempête. — 15. « a ray chesne » 1672, à Ramet. Lire *à râyî tchéne*, au chêne arraché, ou *à royî tchéne*, au chêne au tronc rayé ; cf. « al roy chierchier » 1395 à Jupille. — 16. « a crankillier chaisne » 1593, à Rotheux-Rimièrre. Entendez : chêne au tronc tors ; voy. DL *cranké*. — 17. La *vôye du l'âr tchéne* à Jalhay (voy. EL. LEGROS dans *Dialectes belgo-romans*, II, 1938, p. 10) rappelle un chêne brûlé ; on lit dans un acte de délimitation de La Rimièrre (1593) : « jusques à un broulé chaisne ». Brûlé par accident, ou marqué au feu comme point de repère ?

IX. Avec des déterminations diverses : — 1. « al chaiene delle thoniere » 1396, à Jupille ; le *tchinne al tonîre* d'Esneux est mentionné dès 1741. — 2. La chélideine croissait au pied du « chesne al cilongne » (1640) de Clermont-sur-Meuse ; voyez DL *sologne*, et J. BASTIN, *op. cit.*, p. 163. — 3. Un *tchinne al lèveure* est à la limite de Plainevaux et de Boncelles ; mais qu'est-ce qu'un chêne à la levure ? — 4. « en lieu dit dessoub le chesne à l'ole » 1664, à Esneux ; le gland est oléagineux. — 5. Les publications d'ordre administratif ou judiciaire se faisaient parfois au chêne du village, où siégeait la cour locale : « cri du peron publié au chaisne de Voroux-lez-Liers » 1705. — 6. Les potences étaient érigées aux limites des seigneuries : à Anthines elle s'élevait au « chêne Cornet », près de Vien (BIAL, t. 33, p. 126) ; l'observation vaut pour le « chaisne a gibet » 1612 de Tavieren-Condroz, pour le *tchinne à djubèt* de Comblain-la-Tour. Il s'agit probablement de fourches patibulaires dans ce texte relatif à Ouffet : « a chaisne de foiche alle voie tendante d'Ouffey à Odeigne » 1550.

X. Note sur les dérivés. — 1. Tandis qu'au nord de Liège l'aire des dérivés (*tchây'né*, *tchâgn'gné*, *tchâgneû*) recouvre exactement celle du simple (*tchâgne*), il n'en va pas de même au sud, aire de *tchéne* : on relève un *tchéy'né* à Villers-aux-Tours, deux *tchégneû* à Esneux. On peut en conclure que *tchéne*, sous l'influence méridionale, refoule vers le nord le type *tchâgne*, plus archaïque. Ainsi s'expliquerait les variantes actuelles de *Chénée*, situé à la limite des deux aires : la prononciation hésite en effet entre *Tchéy'néye*, *Tchén'néye*, *Tchénéye*. — 2. Moins fréquent que le collectif en *-éû*, celui en *-éye* se retrouve dans : *Chénée* ; « une houillère dite « del chayence » 1358 au Val-Benoît ; « a chaienee à Beaufays » 1556 ; è *tchénéye* à Warzée ; so *l'tchâgn'gnéye* à Fexhe-Slins. — 3. Le collectif en *-is'* est le moins fréquent : è *tchinnis'* à Maffe-en-Condroz ; « au chainisse » 1718 à Esneux.

XI. *Robur* ne survit que dans les dérivés collectifs en *-etum* et en *-ellum* : — 1. « Helmini roboretum » 670 *Cart. Stav.-Malmédy* I, 22 ; limite d'une donation royale à saint Remacle. Était à Houveigné, hameau de Stavelot (*ibid.*, p. 19) ? — 2. *Rouvreux* (wallon *rovreû*), commune de l'arr. de Liège ; « Rovoreiz » 905 *ibid.* I, 119. — 3. *Rouvroy* (wallon *rovreû*), dépendance de Horion-Hozémont. « roveroit » 1303 P.-en-I. XIV, 7. — 4. « en overeux, Leuveroy, l'ouvroy, Lovreux », l.-d. oublié, dans *Top. d'Esneux*, p. 223. — 5. à *lovreû* : voyez *Top. de Villers-aux-Tours*, p. 347. — 6. « a tierne de rouvreux » 1513 ; « thier de Louvreux » 1646 ; « thierre de Rowereux » 1563 ; « a thier de roveroix » 1590 ; « terne de l'ouvroit » 1602 ; « thier de Louvreux » 1679 ; « thier de Louveroix » 1694 ; « au pied du terme de Roveroix » 1695. A Ouffet. L'alternance des formes régulières et déformées ($r < l$) est remarquable. — 7. « en Roveryt » 1427 ; « en Roveroit » 1472, dans la *Top. de Villers-l'Évêque* de J. HERBILLON. — 8. « en lieu condist asseis près de Roverealx » 1534, au hameau d'Aaz à Hermée. Un *Mathis Rovereal* (1384) est cité parmi les hommes de fiefs du comté de Logne dans *Cart. Stav.-Malmédy* II, 378.

Les arbres de limite

Que de tout temps les arbres aient servi à délimiter territoires et juridictions, c'est à la fois très naturel et attesté par les documents : dans le plus ancien acte de donation royale à l'Église Saint-Lambert, le terminus a quo et ad quem du circuit forestier est un *Uulfini fagus*, qu'on n'a pu d'ailleurs localiser avec certitude (*Cart. Saint-Lambert* I, 14-15).

Parfois, pour des périodes plus rapprochées, la tradition orale garde le souvenir de ces arbres de limite ; il arrive même que l'arbre — ou son successeur — subsiste avec

son nom archaïque, propice à l'éclosion de légendes. Typiques à cet égard sont l'âbe *St^e Bâre*, entre Rocour et Liège, et l'âbe *Coûte-djôye*, entre Alleur et Rocour, que nous avons signalés dans notre *Top. de Rocour* (pp. 85-87 et 87-88) avec les particularités folkloriques qui s'y rattachent. A la périphérie nord-est du même Rocour, le séparant de Voroux et de Lantin, se dresse en bordure de la *vôye di Lîdje*, un vieil orme étêté : c'est l'âbe *di Lîdje*, ellipse probable de *âbe del vôye di Lîdje*. Il s'ornait autrefois d'un oratoire dédié à la Vierge mentionné dans les textes : « t. extant al méré Diè, joindant d'amont a chemin qui tend de Liege à Looz » 1685 ; « deux bonniers de t. emblavés à wassend, gisant en lieu condist alle fosse, à l'opposite de l'image de la mere Dieu, joindant d'amont au grand chemin qui tend de Liege à Looz » 1693 ; « tout proche de l'arbre de Notre Dame, du côté de Liege » 1718.

Aussi instructif est, au sud de Liège, le bas Condroz, où, à nous en tenir à une étendue de quelques kilomètres carrés, — communes actuelles de Rotheux-Rimièrre, Villers-aux-Tours et Hody — nous relevons les particularités suivantes :

Le hameau de *Sept-Fawes* (1), mi-partie sur Rotheux et Neuville, est à l'ancienne limite du Pays de Liège (Neuville) et du Duché de Limbourg (Rotheux). « chimeismes demy bonir [situé au Sept-Fawes] fait desevranches là encontre de le evesqueit de Liege et de la dicte terre Dasteneur » 1363 ; « a septe fauwe ban de Sprimont » 1637 ; « celle maison de sept fauwes partie dudit Liege, partie du bancq de Sprimont, pays dudit Limbourg » 1669. — Au même endroit la séparation de la seigneurie de La Rimièrre

(1) En wallon : *à sèfawe* ; « setfaus » 1316 ; « sefaus » 1326 ; « sei-fawe » 1331 ; « seyfaw » 1363 ; « sefaw » apud Hemricourt ; « sept fawe » avec légère variante du second terme de 1477 à 1794. Probablement : *sicca fagu* et non *septem fagos*.

de celle de Neuville et d'une enclave de Sprimont est ainsi fixée en 1657 : « Et après at été enseigné pour limitte entre la seigneurie de la Rimier et du banc de Sprimont ung chesne a plus près de l'entredeux des heritages Jean del Haye scitué en la saziamée, que l'on tient faire limite entre les deux seigneuries susditte et celle de la 9 ville ».

Entre Hody et Anthisnes, la limite était au l.-d. *sáci* (voyez notre *Top. de Hody*, p. 297) : « proche de chesne qui fait la séparation de la iuridiction de Hody d'avec celle d'Anthinne » (1695).

Quant à Villers-aux-Tours, enclavé entre les territoires d'Esneux, d'Anthisnes, de Hody et de Tavier, son périmètre était jalonné par des arbres dont la toponymie actuelle, dans tous les cas moins un, garde le souvenir (1) :

1. Vers Esneux. — *á tchinne so l' hé* (p. 357) mentionné en 1616 ; c'est, sans doute aucun, du même chêne qu'il s'agit dans un texte de 1784 cité au mot *mâsta* (p. 349) : une femme est mise en contravention pour avoir fait couper « un gros chesne qui bornoit la juridiction de Villers aux Tours d'avec celle d'Esneux en lieu dit Masta ». — Plus à l'ouest, le *trihe á fâwe* (p. 360) garde le souvenir du « fawe Gerard » mentionné en 1751 : « en enclos extant en fawe en Targnon sous la juridiction de Villers aux tours, ioindant de levant à la commune du bois d'Esneux » (p. 338).

2. Vers Anthisne, la limite est marquée par le *poyou fâwe* (p. 351) et par le *tièrcî dès pauves* (p. 359).

3. Vers Hody. Dans l'acte de délimitation de 1625 reproduit dans notre *Top. de Hody* (p. 282), deux chênes servent de repère : « le premier chaisne ioindant audit chemin de messe » est le même que le *tchinne al macrale* (p. 357) ; le

(1) Voir la carte annexée à notre *Toponymie de Villers-aux-Tours* et, pour les mentions d'archives, le corps de l'ouvrage aux pages indiquées.

« poilloux chesne en bietrihez » est le même que celui qui est mentionné au mot *hèrwi* (p. 292) : « chesne qu'on veut dire estre l'entredeux de la seigneurie de Villers aux Tours » 1695. C'est le point de vue adopté dans cette « glanure » qui nous mène à ces deux identifications que nous n'avions pas soupçonnées tout d'abord.

4. Vers Tavier. L'existence du *ri d'nâbièfontinne* rendait inutile de ce côté le repérage sur arbres de limite (voir l'acte du 10 oct. 1667, inséré dans notre *Top. de Villers-aux-Tours*, pp. 324-325).

Ces multiples exemples sur une étendue très restreinte montrent l'importance des arbres-limites : le toponymiste doit les relever minutieusement. Observons que c'est dans les conflits juridictionnels qu'ils sont signalés avec le plus de détail et que les mentions spécifiant, après le nom d'un bien immeuble ou foncier, la juridiction dont il relève, sont un sûr indice d'un territoire contesté et qu'on a grand' chance d'y découvrir des signes limitatifs, des arbres dans la majorité des cas.

Clawé bouhon, clawé fawe

Le *clawé bouhon* est un l.-d. de Rouvereux, à la limite de Sprimont. Sous l'ancien régime, les terrains désignés relevaient partiellement de Sprimont (Duché de Limbourg), partiellement de Louveigné (Principauté de Stavelot) ; les mentions d'archives spécifient presque toujours si les biens fonciers sont du ressort de Sprimont et de Louveigné. Parfois un même bien est situé mi-partie sur une juridiction, mi-partie sur l'autre : « Item la terre au cloué buisson, comme elle se contient, extante sur la juridiction de Louveigné et Sprimont » 1724 O Louv. 17, 233. Les nombreuses mentions que nous avons recueillies sont sans intérêt philologique ; voici les deux premières en date :

« a clauwé buisson deseur Rovereux » 1576 O Louv. 29 ;
 « en claveit buisson » 1581 O Sprimont.

Ces terrains étant une source possible de conflits juridictionnels, où s'imposait donc la présence d'un signe limitatif, nous avons pensé à *clâ* qui a nettement le sens de borne en ancien liégeois : « Promier, dure et s'extent ly frankise de Liege, de costeit d'amont, jusque a clas de point d'Avroit », lit-on dans la délimitation de la franchise de Liège (1). Le dérivé *clawîre* a le même sens : nous avons traité incidemment de ces deux mots dans notre « glanure » *Lanaye*, in fine ; voyez ce *Bulletin*, t. IX (1935), p. 204 (2). A nos yeux, le *clawé bouhon* était un buisson dans lequel ou à proximité duquel était fiché un *clâ*, signe limitatif ; il rentrait dans la catégorie des arbres limites dont nous venons de parler. Il en était de même pour le *claw faw* (1467) de Jalhay, que nous ne connaissions alors que par le *Mémoire* de GRANDGAGNAGE.

La *Toponymie de Jalhay* nous oblige à revenir sur la question, car M. FELLER voit dans *clawé fawe* un arbre fétiche (3), dans lequel les habitants enfonçaient un clou pour « ponctuer » leur prière, pratiquant « à leur insu un

(1) *Œuvres d'Hemricourt*, éd. DE BORMAN, BAYOT et PONCELET t. III, p. 132 ; *Chronique de Jean de Stavelot*, p. 259 ; *Recueil de Louvrex*, II, p. 29.

(2) Versons au dossier de la famille : « les Voirs-jurez d'eauë planteront staiches que ons dist clawiers » 1375, cité par G. II, 566 ; « toutes les fois que les voirs jureis planteront clawiers... ovriers qui bateront les clawiers » Jean de Stavelot, 45 ; « ung preit extant emprès le chesne alle clawiere, joindant de tout costé az aiseances de Plennevaux » 1560 O. Plainevaux ; « jusque a une clawier qui souloit estre proche de l'entredeux du bien feu Grand Jean et de la gagier feu Pielt, au mittan du village dudit Bansgnée » 1644 Cerquemenage d'Esneux ; « une piece de jardin enclavé de quelques perches de houblon » 1787 Matricule du Limbourg pour La Chapelle, 63.

(3) Sur les arbres fétiches en Belgique romane, voyez, outre l'ouvrage de CHALON signalé, le *Bull. du Musée de la Vie Wallonne*, II, 263 ; CL. PIÉRARD, *Les arbres fétiches du Hainaut*, dans la *Vie Wallonne* du 18 juillet 1938.

vieux rite païen datant des Celtes ou de leurs prédécesseurs néolithiques » (pp. 89-90).

Sans doute on souligne le rôle de limite du *clawé fawe*, rôle attesté, dès 1467, par les échevins de la haute cour du Limbourg, qui « recordent que premièrement le pays comenche à ung fawe, qu'on appelle claw-faw en descendant avant Hodjoris [= la Borchène] jusque en Vesd, et tout aval Vesd jusqu'en Mœuse... et d'où la dite Vesd tombe en Mœuse, jusque en Argentel » (1). Les textes produits par M. FELLER et les nombreuses attestations des historiens de Jalhay confirment que nous sommes en bordure de communautés et de provinces, en juridiction souvent contestée, comme à Rouvereux. Dès lors, pourquoi négliger, dans l'interprétation, cet aspect de la question ? C'est qu'on dispose d'un texte très exactement daté du 27 juillet 1736, péremptoire à première vue : « Proche le chemin qui va à Goez deseur le petit fond, il soult y avoir un fawe, où les chartier se reposoient sous ses branches et y chassoient des clous, étant la raison pourquoy on l'appeloit clawé fawe. »

Dès l'abord ce texte nous met en garde : on ne voit guère, pour l'ordinaire, les rédacteurs officiels s'improviser toponymistes. Le glossateur constate d'ailleurs que l'usage est perdu en 1736 ; il ne parle que par ouï-dire, car il ajoute l'avoir appris de « vieil gens » (voyez J. THISQUEN, *Histoire de la ville de Limbourg*, dans le *Bull. de la Soc. verviétoise d'archéol. et d'histoire*, t. X (1908), p. 262). D'autre part, l'arbre étant disparu, nulle trace visible de l'usage. Peut-être n'est-il pas superflu de remonter aux sources.

M. THISQUEN constate d'abord que le *clawé fawe* « situé à la limite de Liège et de Limbourg, remplissait l'office de borne ; tous les actes qui en parlent, écrit-il, indiquent

(1) Voyez ERNST, *Histoire du Limbourg*, Liège 1837, I, p. 10, note 2.

ou rappellent ces limites ». Puis il cite le texte du 27 juillet 1736. Mais lui non plus n'a la foi du charbonnier et, en note, il jette cette observation : « Le document, *que je n'ai pu découvrir*, se trouvait, *paraît-il*, dans les archives de la cour de Jalhay et y avait été vu par M. le premier président Schuermans qui l'avait noté. » Ce dernier (H. SCHUERMAN, *Spa, les Hautes Fagnes* (1886), pp. 181, 200-201) se borne à écrire : « hêtre cloué, ainsi nommé parce que dans certaines occasions *on* y chassait un clou ». Quant à J. S. RENIER, dont SCHUERMAN allègue parfois le témoignage, il dit (*Histoire du ban de Jalhay*, t. II, 1905, p. 211) (1) que : « tout charretier passant auprès (du hêtre) devait y chasser un clou ». Le premier parmi les historiens, il attribue l'usage aux charretiers ; il semble donc qu'il ait eu connaissance du document de 1736, mais, prodigue à l'ordinaire de citations, il ne le produit pourtant pas.

Restent les archives de Jalhay (2). Monsieur l'archiviste G. HENNEN, qui est sur place, ne s'est épargné nulle peine pour rassembler l'abondante documentation de la toponymie de Jalhay, et la note de 1736, que déjà M. THISQUEN déclarait n'avoir pu découvrir, lui aurait échappé, à lui aussi?...

Notre explication de *clawé bouhon* et de *clawé fawe* n'a contre elle qu'un texte fantôme qui se dérobe, dont au surplus la teneur est sujette à caution : jusqu'à plus ample informé nous ne voyons pas de raison d'y renoncer.

(1) Voir aussi pp. 68, 153, 243, 252 et 315.

(2) M. THISQUEN signale un article de CH. J. COMHAIRE sur *Le Clawé fawe de Jalhay*, dans la *Revue Wallonne*, 1^{re} année, n° 3, mai 1903 ; mais ce périodique a commencé de paraître en 1908 et la première année ne contient pas l'article.

Table

tidje	39
namozêye	42
Couvenaille	43
fond dès deûs spènes (l.-d. de Sprimont)	45
Le p. p. de « ardre » dans les noms de lieux	47
L'arbre en toponymie	47
Le chêne en toponymie	51
Les arbres de limite	57
Clawé bouhon, Clawé fawe.	60
